



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0080**

Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives au titre de l'année 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 MARS 2026

et publié le

05 MARS 2026

Secrétaire de séance :

Patricia BELLINI

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0012 du 31 janvier 2022 relative à l'adoption de la charte de partenariat sportif,
Vu les crédits budgétaires prévus,

La communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire.

À ce titre, il est proposé d'attribuer les subventions mentionnées ci-après :

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition subvention 2026
Bel'donne Running	Subvention pour l'organisation du challenge Ecoffon, course à pied d'endurance à Crêts-en-Belledonne, le 29 mars 2026.	200 €
CO 7 Laux	Subvention pour l'organisation du Grand Prix International des 7 Laux, course internationale féminine de ski alpin sur la station des 7 Laux, site de Prapoutel, les 14 et 15 février 2026.	1 500 €
GMC 38	Subvention pour l'organisation du championnat Auvergne-Rhône-Alpes Elites femmes et hommes de cyclisme, sur un parcours entre les communes d'Alleverd et La Chapelle-du-Bard, le 07 juin 2026.	500 €
Kick Boxing 38 Grésivaudan	Subvention pour l'organisation d'un festival d'arts martiaux, à Pontcharra, le 21 mars 2026.	400 €
Les Pieds à Terre	Subvention pour l'organisation d'une manche de la Coupe Auvergne-Rhône-Alpes de VTT de descente sur la station des 7 Laux, site de Prapoutel, les 12 et 13 septembre 2026.	1 500 €
Ski Club du Barioz	Subvention pour l'organisation , de la fête du Grand Plan, au domaine alpin du Grand Plan au col du Barioz, le 28 février 2026.	150 €
Total		4 250 €

Les associations dont les manifestations seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer les subventions telles que définies dans la présente délibération,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

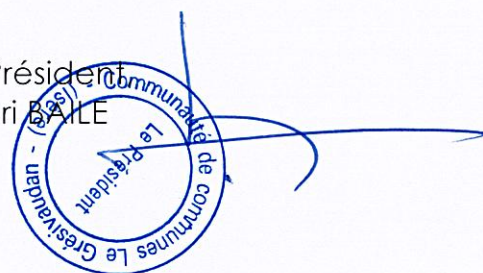
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

